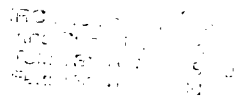


MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

BURKINA FASO
- - -
UNITE - PROGRES - JUSTICE

TROISIEME PARTIE

**POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU
DU BURKINA FASO**



novembre 1997

824BF-16787

SOMMAIRE

1. LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	1
1.1 GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES DE LA LETTRE D'INTENTION DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE (LIPDHD)	1
1.2 OBJECTIFS, PRINCIPES ET APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	1
1.2.1 Objectifs	1
1.2.2 Principes	2
1.2.2.1 Principe d'équité	2
1.2.2.2 Principe de subsidiarité	2
1.2.2.3 Principe du développement harmonieux des régions	2
1.2.2.4 Principe de la gestion par bassin hydrographique	2
1.2.2.5 Principe de la gestion équilibrée des ressources en eau	2
1.2.2.6 Principe de protection des usagers et de la nature	2
1.2.2.7 Principe préleveur-payeur.....	3
1.2.2.8 Principe pollueur-payeur	3
1.2.3 Approches	3
1.2.3.1 Approche participative	3
1.2.3.2 Approche programme	3
1.3 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	4
1.4 PRIORITÉS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	4
1.5 ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	5
1.6 LA DÉCENTRALISATION ET LES ACTEURS	5
1.6.1 Décentralisation des responsabilités	5
1.6.2 Les acteurs	6
1.6.2.1 Les institutions publiques.....	6
1.6.2.1.1 Le Comité technique de l'eau.....	6
1.6.2.1.2 Les institutions ministérielles.....	6
1.6.2.1.3 Les organismes de bassins	7
1.6.2.1.4 Les organismes de recherche et de formation.....	7
1.6.2.2 Les collectivités.....	7
1.6.2.3 Les associations	8
1.6.2.4 Le secteur privé	8
1.7 GESTION ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	9
1.7.1 Formulation de la politique et unités géographiques de gestion des eaux	10
1.7.2 Amélioration des réseaux de surveillance de la ressource	10
1.7.3 Valorisation des informations pour la prise de décision	10
1.7.4 Plans d'action « eau »	11
1.7.4.1 Maîtrise du cycle des projets	11
1.7.4.2 La préparation des projets	12
1.7.4.3 L'exécution du projet.....	12
1.7.4.4 Le suivi-évaluation des projets	12
1.7.4.5 Stratégie de financement.....	12
1.7.5 La coopération entre pays sur les bassins internationaux	15
1.7.6 Gestion quantitative	15
1.7.7 Gestion qualitative : protection des usagers et protection de la nature	16
1.7.8 Gestion des crises liées à l'eau	17
1.7.9 Prise en compte de l'environnement	18

2. SYSTEME D'INFORMATION ET COMMUNICATION	18
3. SUIVI-ÉVALUATION	19
4. POLITIQUES ET STRATÉGIES SECTORIELLES	19
4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (AEP).....	19
4.1.1 Nouvelle politique D'Approvisionnement en Eau Potable	19
4.1.2 Les objectifs et mesures spécifiques à l'AEP	20
4.1.2.1 Planification et satisfaction des besoins AEP	20
4.1.2.2 Application du principe de protection des usagers : garantie sur la qualité de l'eau	20
4.1.2.3 Application du principe d'équité	20
4.1.2.4 Meilleure prise en charge des équipements	20
4.1.2.5 Protection de la qualité de la ressource	20
4.1.2.6 Amélioration des choix technologiques et réduction des coûts	21
4.1.2.7 Appui au développement du secteur privé	21
4.1.2.8 Renforcement du système d'information sur l'AEP.....	21
4.1.2.9 Promotion des activités des femmes	21
4.1.2.10 Renforcement de la coordination	21
4.1.2.11 Développement des ressources humaines	21
4.1.2.12 Evaluation	21
4.1.3 AEP et taille des collectivités	22
4.1.3.1 l'AEP des centres urbains.....	22
4.1.3.2 l'AEP des centres semi-urbains ou centres secondaires.....	22
4.1.3.3 l'AEP des zones rurales et villages.....	22
4.1.4 Objectifs spécifiques suivant la taille des collectivités.....	22
4.1.4.1 AEP des centres urbains:	22
4.1.4.2 AEP des centres secondaires.....	23
4.1.4.3 AEP des villages.....	23
4.2 CONTRIBUTION ET RELATION AVEC LES AUTRES SECTEURS	23
4.2.1 Secteur de la santé publique.....	23
4.2.1.1 Planification.....	23
4.2.1.2 Eau destinée à la boisson et aux besoins domestiques	24
4.2.1.3 Impact des projets	24
4.2.1.4 Conception des systèmes d'assainissement et des systèmes d'irrigation	24
4.2.1.5 Education à la santé	24
4.2.2 Secteur de l'éducation	24
4.2.3 Secteur agricole.....	25
4.2.3.1 Politique de l'eau dans le secteur	25
4.2.3.2 Les objectifs et mesures spécifiques	25
4.2.3.2.1 Planification.....	25
4.2.3.2.2 Sécurité en matière foncière et exploitation	25
4.2.3.2.3 Investissements	25
4.2.3.2.4 Exploitation.....	25
4.2.3.2.5 Développement du secteur privé et concertation.....	26
4.2.4 Secteur de l'élevage.....	26
4.2.4.1 Politique de l'eau dans le secteur	26
4.2.4.2 Objectifs et mesures spécifiques	26
4.2.4.2.1 Planification.....	26
4.2.4.2.2 Connaissance des infrastructures, du cheptel et des ressources disponibles	26
4.2.4.2.3 Aspects fonciers et prévention des conflits	26
4.2.4.2.4 Investissements (puits pastoraux).....	27
4.2.4.2.5 Organisation des éleveurs et financement de l'exploitation	27

4.2.5 Secteur de la pêche	27
4.2.5.1 Politique de l'eau dans le secteur.....	27
4.2.5.2 Objectifs et mesures spécifiques.....	27
4.2.5.2.1 Planification, concertation.....	27
4.2.5.2.2 Information sur la situation piscicole.....	28
4.2.5.2.3 Ouvrages existants.....	28
4.2.5.2.4 Nouvel ouvrage.....	28
4.2.5.2.5 Redevances.....	28
4.2.5.2.6 Qualité de l'eau et habitats, circulation des poissons.....	28
4.2.6 Secteur de l'énergie	28
4.2.6.1 Politique de l'eau dans le secteur.....	28
4.2.6.2 Objectifs et mesures spécifiques.....	28
4.2.6.2.1 Planification.....	28
4.2.6.2.2 Connaissance du potentiel hydroélectrique.....	29
4.2.6.2.3 Exhaure d'eau et électrification.....	29
4.2.6.2.4 Mesures conservatoires.....	29
4.2.7 Secteur des mines et industries	29
4.2.7.1 Objectifs et mesures spécifiques.....	29
4.2.8 Secteur de la faune	30
4.2.8.1 Politique de l'eau en la matière.....	30
4.2.8.2 Objectifs et mesures spécifiques.....	30
4.2.9 Le tourisme et les loisirs	30

5. BIBLIOGRAPHIE	31
-------------------------------	-----------

Tableau 1-1 modalités de financement de la gestion et protection des eaux

13

1. LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

1.1 GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES DE LA LETTRE D'INTENTION DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE (LIPDHD)

Les grands défis tels que définis dans la lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD) et auxquels le Burkina Faso est aujourd'hui confronté sont de relever le niveau de revenu des populations et d'accélérer le développement des ressources humaines et du potentiel productif afin de permettre à chaque Burkinabè d'accéder à :

- la sécurité économique liée à l'accès à un emploi rémunérateur;
- la sécurité sanitaire : accès à moindre coût à des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs;
- la sécurité alimentaire: accès à une alimentation de base y compris l'eau;
- la sécurité environnementale liée à la préservation d'un environnement sain;
- la sécurité individuelle et politique.

Le renouveau de la politique économique et sociale est fondé sur un certain nombre de principes parmi lesquels il faut retenir:

- la recherche du maximum d'impact sur les principaux indicateurs sociaux dans l'orientation et le choix des investissements et les dépenses publiques,
- la protection de l'environnement.

La présente politique nationale de l'eau, support essentiel à une maîtrise responsable des ressources en eau dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes aquatiques, découle de ces grandes orientations.

1.2 OBJECTIFS, PRINCIPES ET APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

1.2.1 Objectifs

- Objectif général** : *Contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique.*
- Objectif n°1** : *Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, pour une population croissante et une économie en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques, dans un contexte environnemental peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.*
- Objectif n°2** : *Se protéger contre l'action agressive de l'eau : érosion, corrosion, inondation, épidémies, ruptures de barrages etc.*
- Objectif n°3** : *Améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau et en transférant progressivement les charges vers les bénéficiaires .*
- Objectif n°4** : *Prévenir les conflits dans la gestion internationale des ressources en eau*

1.2.2 Principes

La mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau s'inspirera des principes suivant la majorité sont des principes de gestion de l'eau développés au niveau international notamment dans les textes des conventions signées par le Burkina Faso :

1.2.2.1 Principe d'équité

Il est reconnu le droit à chaque Burkinabè de disposer de l'eau et d'avoir accès à l'eau potable selon ses besoins, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

1.2.2.2 Principe de subsidiarité

Ce principe consiste à définir et mettre en œuvre les politiques à l'échelle géographique appropriée. Autrement dit, les questions qui peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées localement.

1.2.2.3 Principe du développement harmonieux des régions

Les programmes d'utilisation des ressources en eau qui seront établis à travers les plans de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions du Burkina Faso. Sera également prise en compte, dès la conception, la potentialité des ouvrages hydrauliques à satisfaire à la fois aux différents besoins de plusieurs secteurs de production économique.

1.2.2.4 Principe de la gestion par bassin hydrographique

Ce principe vise à retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau.

1.2.2.5 Principe de la gestion équilibrée des ressources en eau

Il s'agit d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et influencés et d'assurer un équilibre entre les différents usages.

1.2.2.6 Principe de protection des usagers et de la nature

La protection des usagers mais aussi de la nature est une mission essentielle des pouvoirs publics. Elle nécessite la définition et le respect de normes réglementaires (eaux minérales, eaux destinées à la boisson, rejets polluants) pour prévenir les risques sanitaires ou de dégradation des ressources en eau. Il importe de veiller au respect de ces normes par des contrôles réguliers

Des objectifs de gestion, (objectif de qualité ou de quantité des eaux) seront aussi progressivement définis sur des unités de la ressource là où la situation est critique et s'aggrave d'année en année. Leur définition requiert la concertation entre les experts de la gestion de l'eau et les décideurs au plan local.

1.2.2.7 Principe préleveur-payeur

Afin de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques en matière de gestion et de préservation des ressources en eaux mais aussi afin d'inciter les usagers à une gestion plus économe et plus respectueuse de l'environnement, une redevance ou taxe sur les prélèvements d'eau sera instaurée. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans l'utilisation de la ressource.

1.2.2.8 Principe pollueur-payeur

De même, pour inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, à effectuer des investissements de dépollution ou à recourir à des technologies plus propres, une taxe ou redevance sur la pollution sera également instaurée. Le niveau de cette taxe serait fonction de la charge polluante rejetée dans le milieu naturel et de la nocivité des polluants concernés. Les ressources ainsi dégagées permettront d'orienter suivant des priorités les investissements et les actions de protection et de gestion des ressources en eaux, en privilégiant les mesures préventives par rapport aux mesures curatives souvent plus coûteuses. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans la protection de la ressource.

1.2.3 Approches

1.2.3.1 Approche participative

Une approche participative faisant intervenir les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux est préconisée

Elle est particulièrement importante au niveau de la formulation des politiques car elle permet l'adhésion des partenaires pour l'application de ces politiques. Elle implique la définition de procédures pour la concertation, la mise en place d'une organisation favorisant l'implication des représentants des usagers, que ce soit dans l'élaboration des documents d'orientation politique ou dans la mise en œuvre de la gestion des eaux aux différentes échelles géographiques.

Elle suppose une transparence dans les prises de décision et la possibilité d'intervention des citoyens dans la conception et la décision de réaliser des grands aménagements, notamment par des enquêtes publiques. Elle requiert la formulation et la présentation des informations issues des données sur l'eau de façon claire ainsi que l'accès aux informations .

1.2.3.2 Approche programme

Une approche programme pour l'allocation des ressources humaines et financières sera utilisée pour assurer une meilleure cohérence des actions des intervenants et l'articulation des fonctions assurées par les différents acteurs.

1.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Compte tenu des objectifs de développement, des principes de gestion et d'exploitation de l'eau ci-dessus définis, dix (10) orientations stratégiques ont été dégagées parmi l'ensemble des objectifs, principes et mesures énoncés dans ce document de politique nationale de l'eau. Celles-ci sont les suivantes:

1. retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau ;
2. promouvoir la coopération inter-régionale et internationale ;
3. accroître l'efficacité et la capacité de gestion des services impliqués dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
4. mettre en œuvre la stratégie d'assainissement et d'une politique de protection des ressources ;
5. mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de l'eau. Favoriser l'émergence d'une expertise nationale capable de concevoir, exécuter, exploiter et entretenir les dispositifs d'observation de la ressource et de son exploitation pour disposer d'une information fiable;
6. favoriser la prise en charge la plus complète possible de l'entretien des infrastructures hydrauliques par des structures de gestion d'usagers, dans le cadre d'une politique fiscale incitative ;
7. donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures hydrauliques dans le souci de rentabiliser ou de viabiliser les investissements réalisés ;
8. rechercher la rentabilité et/ou l'efficacité des investissements ;
9. rechercher le moindre coût de maintenance et la durabilité des systèmes et ouvrages (AEP, assainissement, barrage, réseau de surveillance etc.) ;
10. réduire les risques liés à l'eau par une meilleure connaissance de ces risques et la mise en œuvre des mesures préventives et améliorer la gestion des situations de crise.

1.4 PRIORITES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La politique nationale de l'eau prévoit l'ordre de priorité ci dessous en matière d'investissements :

1. besoins en eau potable, besoins domestiques et municipaux ;
2. besoins énergétiques ;
3. besoins agricoles et pastoraux ;
4. besoins de la pêche, de l'industrie et des autres activités en tenant compte des ressources disponibles

En cas de pénurie, un ordre de priorité sera défini dans un texte réglementaire. Pour anticiper ces situations, on s'appuiera sur une meilleure connaissance des ressources en eau disponibles lors de telles pénuries et de l'impact sur ces ressources des prélèvements et des rejets.

1.5 EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les services centraux sont chargés de la formulation et de l'organisation de l'application de la réglementation. Leurs activités dans ce domaine se concentrera sur les actions suivantes :

- l'amélioration de la cohérence, de la clarté et de la facilité d'application des textes dans le contexte burkinabé, en tenant compte des droits reconnus mais non écrits des populations;
- la reformulation d'un certain nombre de textes, l'énoncé des compléments nécessaires et leur refonte en un ensemble cohérence sous forme d'un code;
- la rédaction de documents d'information attrayant destinés aux publics sur la réglementation;
- la formulation de documents techniques ministériels ou provinciaux précisant ou actualisant les normes ou les modalités de définition des objectifs, les procédures de participation des acteurs;
- la constitution un service compétent pour le respect de la réglementation par l' application effective de la réglementation notamment des textes des six régimes de la réorganisation agraire et foncière: eau, forêts, faune, pêche, carrières et mines, pollution.
- le renforcement des moyens et du pouvoir de contrôle des services décentralisés du ministère chargé de l'eau pour une meilleure coordination des actions des différents acteurs sur le terrain.

1.6 LA DECENTRALISATION ET LES ACTEURS

La mise en place du cadre institutionnel et la délégation de responsabilités aux acteurs locaux s'inscrivent dans le processus de décentralisation en cours.

Pour parvenir aux objectifs définis et à une application des principes de la politique de l'eau, un cadre institutionnel plus fonctionnel sera mis en place progressivement.

1.6.1 *Décentralisation des responsabilités*

La gestion des ressources en eau et la politique d'investissement et de maintenance pour la réhabilitation, le développement ou la création de systèmes (ouvrages, réseaux, équipement...) demeurent fortement marqués par les caractéristiques physiques du milieu ou socio-économiques. Aussi, est-il important que cette gestion et ces systèmes soient conçus et gérés par des acteurs ayant une fine connaissance des conditions locales. (Principe de subsidiarité).

Les actions prioritaires d'investissements (réhabilitation, amélioration des systèmes existants, nouveaux systèmes de mobilisation, d'exploitation ou de surveillance ou de protection de la ressource..) ou les actions de prévention des risques liées à l'eau, seront identifiées en ayant recours à la concertation entre les collectivités, les maîtres d'œuvre publiques ou privés et les bailleurs de fonds.

Les collectivités participeront à la définition des priorités au travers de leur représentation dans les structures administratives locales décentralisées (villages, secteurs, quartiers, communes, départements, provinces) ou à travers des associations ou des ONG.

Il appartient aux organes décentralisés du Ministère chargé de gestion de l'eau, en étroite relation avec les collectivités, les associations et les structures professionnelles concernées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et de la traduire en actions concrètes tenant compte du contexte régional.

La mise en œuvre de cette politique engendra nécessairement des tâches et des responsabilités nouvelles. Aussi s'avère-t-il indispensable de développer les capacités opérationnelles de ces structures et notamment des directions régionales. Pour ce faire, une identification précise des besoins d'aide ou d'assistance à la décentralisation sera effectuée par l'ensemble des partenaires concernés et un programme sera élaboré et mis en œuvre à court terme. Des actions de formation du secteur privé seront programmées et réalisées en liaison avec les intéressés.

1.6.2 Les acteurs

1.6.2.1 Les institutions publiques

1.6.2.1.1 Le Comité technique de l'eau

La mise en œuvre de la politique de l'eau nécessitera des arbitrages interministériels que ce soit pour l'affectation des ressources ou pour l'intégration des préoccupations environnementales dans la politique des autres secteurs. Ces arbitrages et l'information réciproques des responsables se réaliseront au sein du Comité Technique de l'Eau. Il est essentiel que ce comité prenne en compte les avis d'experts dans la prise de décision.

Créé par la loi n° 014/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, le Comité Technique de l'Eau est chargé de proposer les options fondamentales d'aménagement en matière des ressources en eau. Sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement seront actualisées ou précisées.

1.6.2.1.2 Les institutions ministérielles

Le ministère chargé de la gestion de l'eau assurera la coordination interministérielle dans ce domaine ainsi que l'ensemble de la police de ce secteur. Il veillera à une meilleure articulation entre les fonctions exercées par les différents services afin d'instaurer une plus grande efficacité administrative. Il impulsera les améliorations du cadre juridique et réglementaire.

Il lui revient également les missions d'arbitrage et de mise en cohérence notamment par l'application des principes du développement harmonieux des régions, de protection des usagers et de la nature. Il organisera la mise en œuvre de la politique de l'eau au moyen d'un plan d'actions.

De concert avec les autres ministères, les collectivités territoriales, les usagers et le secteur privé, il oeuvrera à la mise en place des structures de gestion des ressources en eau notamment autour des ouvrages publics de distribution d'eaux potables (comité de gestion des points d'eau, conseil d'administration de l'ONEA,...), de mobilisation (structure de gestion des retenues...), de dépollution ou de protection des eaux et dans les bassins versant des cours d'eau.

1.6.2.1.3 Les organismes de bassins

L'application des principes d'équité, de gestion équilibrée et de participation requiert une organisation institutionnelle particulière qui permette l'intervention des différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, association d'usagers, scientifiques ou experts, secteur privé) dans le processus de décision et la mise en œuvre des programmes. Il s'agit d'assurer de cette manière un contrôle démocratique sur l'orientation des ressources publiques du domaine de l'eau.

La réussite de l'application de ces principes exige la formation de groupes d'acteurs suffisamment structurés pour se faire représenter par des personnes compétentes et influentes au sein de la structure dirigeante des organismes de bassin.

Le principe de gestion par bassin versant trouvera son application dans la mise en place progressive de quatre (4) organismes de bassin sur le territoire national :

- organisme du bassin du Nakambé;
- organisme du bassin du Mouhoun;
- organisme du bassin du Niger;
- organisme du bassin de la Comoé.

Dans l'objectif d'instaurer une solidarité financière entre les acteurs pour ces bassins versant, le principe préleveurs-payeurs et pollueurs-payeurs seront appliqués à ce niveau. Les ressources dégagées permettront progressivement d'augmenter le financement propre des fonctions de la gestion des eaux (formulation de la politique, collecte de données et système d'information, participation aux investissements, etc...)

1.6.2.1.4 Les organismes de recherche et de formation

La réflexion sera relancée pour le développement de thèmes de recherche liée à la gestion de l'eau dans les conditions burkinabé. On peut citer notamment, l'hydrologie des bassins versant de 200 à 2000 km², la connaissance du fonctionnement des écosystèmes, l'impact des facteurs de dégradation des milieux aquatiques par les rejets des mines et des industries, les technologies d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales adaptées au contexte burkinabé, les technologies plus propres en milieu artisanal, l'évolution des comportements.

Les relations entre les chercheurs, les étudiants concernés par le thème de l'eau et les gestionnaires des ressources en eau seront renforcées.

1.6.2.2 Les collectivités

Dans le cadre de la politique de décentralisation du pays, les compétences des collectivités, (le village, la commune, le département, la province) dans la gestion de l'eau seront clarifiées et homogénéisées.

Une large information sur leurs responsabilités sera diffusée, notamment lors des interventions des services chargés de la gestion des eaux. La coopération entre les ministères concernés par le domaine de l'eau et les services techniques des collectivités sera renforcée. L'objectif est de parvenir à une prise en charge effective des fonctions qui seront attribuées aux collectivités dans le domaine de l'eau.

Une politique visant l'implication des collectivités sera menée afin qu'elles participent à la prise de décision, au choix des équipements et contribuent au financement de leur réhabilitation, de leur fonctionnement, de leur renouvellement ou modernisation.

Pour mieux réussir cette approche de participation des collectivités, les principes d'actions suivants seront observés:

- la mise en place d'une stratégie de communication intégrant, à diverses échelles, les représentants des bénéficiaires, les services techniques, les municipalités, les bailleurs de fonds;
- la prise en compte du facteur temps permettant une appropriation réelle des infrastructures et équipements hydrauliques ;
- la formalisation des relations entre les communautés et leurs partenaires, (État, prestataires privés de services, de fournitures et de travaux) par exemple par des contrats ;
- le renforcement des capacités de négociation des différents partenaires par le processus de concertation entre niveau central, régional et local, entre acteurs publics et communautés, mais aussi entre les différents groupes au sein de la communauté.

1.6.2.3 Les associations

Dans la mise en œuvre des procédures de formulation des politiques, de participation au processus de décisions et de choix des grands aménagements, ainsi que dans le suivi des programmes, un effort sera entrepris pour rendre progressivement plus accessibles les informations techniques, les informations sur la réglementation et les éléments clé des dossiers.

Dans ce but, les associations les mieux structurées seront destinataires des documents d'information sur les projets les concernant ainsi que des documents d'évaluation des politiques.

Les milieux professionnels et les groupes oeuvrant pour la défense des intérêts des usagers et la protection de l'environnement seront progressivement identifiés pour participer à la structure dirigeante des organismes de bassin.

1.6.2.4 Le secteur privé

Les fonds publics importants engagés pour atteindre les objectifs de la politique de l'eau vont induire le développement d'un marché de biens et de services. De nouvelles perspectives vont être offertes pour le développement du secteur privé national (jusqu'à présent marginal) si les conditions sont favorables à une concurrence loyale. Le développement des métiers dans la gestion de l'eau et la maintenance ainsi que la réalisation de travaux d'ampleur par des sociétés burkinabé peuvent contribuer à la création d'emplois et à la réduction des coûts de réalisation et de maintenance.

En particulier, en milieu rural ou dans les centres secondaires, des entreprises privés ayant les équipements et les capacités techniques pourraient intervenir dans la gestion et la maintenance des ouvrages sur financement des collectivités ou des groupes d'usagers utilisateurs de l'équipement.

Les mesures suivantes doivent être observées :

- l'incitation au partenariat entre les entreprises nationales et étrangères ;

- l'adoption de dispositions réglementaires relatives à la délégation de gestion et à la concession du service public conformément au régime de l'eau ;
- l'allotissement des travaux et fournitures favorisant l'accès des entreprises nationales aux appels d'offres ;
- la valorisation de l'expertise nationale conformément aux recommandations de la Conférence annuelle de l'Administration publique (CAAP) ;
- la formation de cadre compétents aux techniques entrepreneuriales à travers les grandes écoles notamment celles qui sont installées au Burkina Faso.

1.7 GESTION ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les fonctions de la gestion et protection des eaux prise en charge à divers titres par les différents acteurs comprennent notamment :

- la **politique** : organisation de la concertation entre les acteurs sur des unités géographiques de gestion, la formulation de la politique et la définition des objectifs de quantité et de qualité ;
- la **réglementation** : élaboration de la réglementation et son application, le suivi et le contrôle des interventions (police de l'eau), l'organisation des fonctions, la mise en place des structures de gestion ;
- le **diagnostic** : connaissances des ressources en eau, les études sur les milieux et les usages, la surveillance de l'état des ressources, la mise en oeuvre de l'expertise pour l'aide à la décision et la définition de normes, de valeurs de référence, de système d'évaluation de l'état de la ressource ;
- les **ressources propres** : orientation des comportements par la taxation, le prélèvement de ressources suffisantes pour financer un programme ;
- l'**allocation des ressources** : programme d'action définissant les règles d'attribution des ressources humaines et financières et visant l'orientation des comportements et des techniques par la politique d'aides ;
- la **coopération internationale** : développement de la coopération entre les pays voisins pour la gestion des eaux internationales ;
- la **gestion quantitative** : débit minimum dans les cours d'eau, volume stocké, régulation des variations du niveau des nappes, attribution des autorisations de construction, règlements d'eau, structures de gestion des ouvrages ;
- la **gestion qualitative** : mise en oeuvre de la politique d'objectif de qualité : orientation des actions pour la protection des ressources en eau et la prévention des pollution à la source, le bon fonctionnement des ouvrages, opérations de conseil pour la mise en oeuvre de bonnes pratiques, prise en compte des impacts des autres domaines (déchets, transport, agriculture, tourisme, etc...)
- l'**appui à la recherche** : mise au point et diffusion de technologies plus propres, recherche et mise en oeuvre de bonnes pratiques environnementales ;
- la **gestion des crises** : la gestion des crises liées à l'eau (inondations, sécheresse, pollution accidentelle...) l'information anticipée et préventive des populations, l'annonce des crues et l'alerte ;
- la **prise en compte de l'environnement** et notamment de la gestion de l'eau dans les autres domaines pour favoriser les synergies ;
- le **système d'information sur l'eau et communication** : la mise en place et la gestion d'une banque de données, de la documentation et la diffusion d'informations valorisées sur l'eau la communication sur l'eau effectuée en direction du grand public ou des publics ciblés en liaison avec les média ;
- le **suivi, évaluation** de la politique...

1.7.1 Formulation de la politique et unités géographiques de gestion des eaux

La formulation de la politique au niveau national, au niveau des sous-bassins, des cours d'eau internationaux et des grands lacs ou zones humides, des systèmes aquifères nécessitera le contact avec les acteurs concernés, leur information puis la formalisation des procédures de concertation.

Un appui sera nécessaire pour la mise en place de structures de gestion : organismes de gestion des bassins versants hydrographiques, comité de gestion des points d'eau, structures de gestion de grandes retenues ou de systèmes aquifères fortement sollicités. Ces structures regrouperont les représentants des usagers et les autorités compétentes concernés.

Elles devront recevoir un appui technique pour l'établissement d'un diagnostic à l'aide des données disponibles au niveau central ou provinciale. Il importera qu'une procédure générale soit précisée pour la participation de représentants des usagers à la formulation d'objectifs de gestion pour ces unités de territoire.

Les initiatives visant le regroupement des ressources humaines des usagers pour parvenir aux objectifs de gestion notamment pour la maintenance des équipements, la protection des ressources pour l'eau potable, les cultures seront encouragées.

Ces structures seront susceptibles de mettre en place, dans le cadre d'une approche participative, un programme de gestion rationnelle de l'eau. Elles seront chargées, par exemple, de la répartition équitable de l'eau, de l'entretien des infrastructures du domaine de l'eau et de la protection de l'environnement immédiat des systèmes.

1.7.2 Amélioration des réseaux de surveillance de la ressource

Pour disposer d'une bonne connaissance des caractéristiques des ressources et de l'évolution de leur état, les réseaux de surveillance seront améliorés par la mise en œuvre des mesures suivantes:

- l'adoption du système de gestion à l'échelle du bassin hydrographique et décentralisation du suivi et de l'exploitation des réseaux d'observation des ressources en eau;
- le renforcement en personnels qualifiés, capables de maintenir un système moderne de collecte et de traitement des données, des services chargés de l'inventaire des ressources en eau;
- la mise en place d'un réseau de surveillance de la pérennité des ouvrages et de la qualité des eaux;
- l'optimisation du nombre, de la répartition spatiale et du coût d'entretien des réseaux d'observation hydrologique, hydrogéologique, météorologique et de la qualité des eaux.

1.7.3 Valorisation des informations pour la prise de décision

Les données recueillies devront être organisées et valorisées par des graphiques, des cartes, des documents d'information synthétique afin de dégager un diagnostic compréhensible apte à éclairer les décisions.

Dans ce but, les actions suivantes seront progressivement mise en œuvre :

- le traitement plus efficace des données, la rédaction d'études pour dégager une bonne connaissance quantitative, qualitative et spatiale des ressources en eau afin de pouvoir les mobiliser et les exploiter de façon efficace;
- l'élaboration d'un système permettant de définir des objectifs et de comparer la situation par rapport à ces objectifs à l'aide de mesures régulières et d'études menées sur la ressource ;
- la mise en place d'outils d'aide à la décision tels que les modèles intégrés des ressources naturelles et des activités socio-économiques permettant de:
 - mieux définir les différents scénarios de développement;
 - mieux évaluer et concilier les besoins, les ressources et les contraintes de gestion;
 - mieux planifier la construction et la gestion des barrages et aménagements hydro-agricoles ou les actions de gestion de la qualité des eaux ;

1.7.4 Plans d'action « eau »

Il est prévu que la planification, mobilisation et gestion des ressources en eau s'appuiera sur un « plan d'action eau ». Il servira de cadre à l'allocation, suivant des priorités et des règles, des ressources propres (redevances, taxes, impôts) ou extérieures.

Ce plan d'action permettra d'organiser au travers notamment de programmes ou de projets les fonctions de la gestion de l'eau et de mise en valeur de la ressource en eau par les différents acteurs. La coordination des actions à tous les niveaux: bassin, local, régional, national et international devra y être précisée. Ce plan sera un élément déterminant pour la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement, l'application des principes énoncés dans la politique de l'eau et pour le respect des engagements internationaux.

Ainsi le plan comportera la formulation détaillée des actions stratégiques à réaliser à court, moyen et long terme.

1.7.4.1 Maîtrise du cycle des projets

L'intégration des projets dans les volets du plan d'action « eau » exigera de la part des responsables des Directions centrales et décentralisées, la maîtrise du cycle de ces projets. Des procédures, des méthodes et la formation et l'information des acteurs seront utilisées pour parvenir à une meilleure planification des interventions.

Dans ce but, les orientations générales suivantes sont préconisées :

- axer l'essentiel des efforts et des moyens sur les services centraux organisés en groupes spécialisés de programmation-suivi ;
- inscrire tous les projets dans des unités de programme préalablement définies qui sont des zones à l'intérieur desquelles les conditions naturelles et socio-économiques sont homogènes (provinces, régions, bassins versants, etc.) ;
- évaluer périodiquement les réalisations afin de réorienter les actions en fonction des résultats obtenus.

1.7.4.2 La préparation des projets

La préparation des projets devra respecter les principes suivants :

- identifier le niveau géographique ou le problème de gestion de l'eau doit être traité en priorité ;
- associer les collectivités dès la conception du projet (principe de participation) ;
- faire en temps utile les études nécessaires pour l'identification des besoins, la détermination du type d'ouvrage et la capacité des usagers à prendre en charge les ouvrages, etc.
- identifier les éléments permettant d'aider la décision lorsque les informations manquent ;
- faire du document de projet la charte de l'exécution du projet en détaillant les modalités de gestion du projet, les relations entre les intervenants, les modalités de gestion de l'après-projet, les critères d'évaluation, etc.;
- élaborer des documents d'information des fiches, sur le projet pour favoriser sa mise en œuvre, son suivi par les Ministères ainsi que l'information mutuelle des intervenants. Ceci facilitera aussi la collecte d'une information structurée sur les projets au niveau central et régional;
- rédiger et lancer les appels d'offres en fonction des contraintes du projet et des nécessités de l'après-projet. Pour plus de cohérence, les appels d'offres seront rédigés par les techniciens qui ont élaboré le document de projet ;
- donner au projet une souplesse suffisante pour adapter son exécution aux contraintes rencontrées.

1.7.4.3 L'exécution du projet

L'exécution du projet devra respecter les principes suivants :

- respecter le rythme nécessaire à l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires et clarifier leur statut juridique (propriété de l'ouvrage, responsabilité de gestion) ;
- réaliser la cohésion de l'équipe du projet et l'intégration de l'ensemble des tâches ;
- solliciter en priorité les ressources et les compétences locales et nationales ;
- dynamiser les relations commerciales nécessaires à la maintenance ;
- faire du projet une école de formation des cadres nationaux.

1.7.4.4 Le suivi-évaluation des projets

Le suivi et l'évaluation des projets seront menés en tenant compte des critères généraux d'évaluation définis sous le titre suivi et évaluation de la politique de l'eau.

1.7.4.5 Stratégie de financement

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau sera financé par différents acteurs.

L'objectif général en ce domaine est d'améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par le transfert progressif des charges aux acteurs bénéficiaires ou responsables de la pollution.

Ces acteurs interviendront schématiquement de la façon suivante :

L'**Etat** apportera des ressources propres au travers du budget de l'état (affectation de personnel et des moyens courants), des subventions (affectation de crédit particuliers) et éventuellement des prêts.

Les **collectivités** participeront aux financements des investissements ou à d'autres interventions dans le cadre de leur activités dans le domaine de l'eau.

Les **usagers et le privé** vont contribuer au financement par le remboursement des prêts ou à la constitution de ressources propres par le paiement des taxes sur le prix de l'eau ou d'autres services (exhaure, distribution de l'eau, assainissement...).

Les usagers et les entreprises privés continueront à financer une partie ou la totalité des investissements et du fonctionnement de certains équipements (systèmes de dépollution) .

Les fonds issues des taxes ou redevances transitent actuellement par différents organismes publiques. Les taxes d'assainissement sont prélevés par l'ONEA et les redevances au niveau des périmètres d'irrigation par les structures de gestion concernées. Les taxes de prélèvement et de pollution ne sont toutefois par encore recouvrées. Les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds seront progressivement redéfinis. Un corps déjà constitué et spécialisé dans la collecte des taxes sera sollicité.

La mise en place d'un système pour leur recouvrement augmentera progressivement les ressources propres du secteur de l'eau et améliorera la capacité de gestion et de protection des ressources en eau au Burkina Faso.

Tableau 1-1 modalités de financement de la gestion et protection des eaux

Domaine	Etat	Collectivités	Partenaires du développement	Usagers/privé
GESTION ET PROTECTION DES EAUX				
réseaux de surveillance et système d'information	budget subvention (investissement)		subvention	taxe de prélèvement et de pollution
formulation de politique et planification,	budget		subvention	taxes de prélèvement et de pollution
élaboration et application de la réglementation	budget			impôts
études des usages, des besoins et du milieu	budget		subvention	taxe de prélèvement et de pollution
appui à l'organisation des structures de gestion des ouvrages	budget	à définir	subvention	
prévention des crises, système d'annonce de crue	budget subvention (investissement)	à définir	subvention	
protection des prise d'eau et des ressources AEP	budget	à définir	subvention	taxes de prélèvement et de pollution
appui aux technologies propres			subvention	taxes de prélèvement et de pollution
conseil et formation prévention de la pollution diffuse	budget		subvention	taxe de pollution

Domaine	Etat	Collectivités	Partenaires du développement	Usagers/privé
sécurité AEP	subvention	à définir	subvention	taxes de prélèvement et de pollutions
formation	budget		subvention	
communication	budget		subvention	taxes de prélèvement et de pollution
recherche secteur de l'eau	budget		subvention	
suivi et évaluation	budget		subvention	taxes de prélèvement et de pollution
DEPOLLUTION				
systèmes d'assainissement des collectivités	subvention	à définir		taxe de pollution et taxe d'assainissement usagers (prix de l'eau)
systèmes de dépollution des industries et mines etc.	à définir			taxe de dépollution privé
systèmes d'assainissement non collectif		à définir		taxe de pollution, taxe d'assainissement usagers (installation)
AEP CENTRES URBAINS ONEA				
investissement	subvention		prêts, subvention	taxes, remboursements, prêts
réhabilitation	subvention		prêts, subvention	prix de l'eau
renouvellement				prix de l'eau
entretien				prix de l'eau
AEP SEMI-URBAIN				
investissement	subvention		prêts, subvention	taxes, remboursements, prêts
réhabilitation	subvention		prêts, subvention	prix de l'eau
renouvellement		oui		prix de l'eau
entretien		oui		prix de l'eau
AEP MILIEU RURAL				
investissement	subvention		subvention	à définir
réhabilitation	subvention		subvention	usagers
renouvellement				usagers
entretien				usagers
OUVRAGES/MOBILISATION				
investissement	subvention	à définir	prêts, subvention	à définir
réhabilitation	subvention	à définir	prêts, subvention	à définir
entretien	subvention		prêts, subvention	taxes
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET SYSTEMES D'IRRIGATION				
nouveau	subvention		prêts, subvention	à définir
réhabilitation	subvention		prêts, subvention	à définir
extension	subvention		prêts, subvention	à définir
FAUNE ET PECHE				
investissement	subvention	à définir	possible	taxes / concession
entretien				privé
réhabilitation				privé
TOURISME ET LOISIRS				
investissement	subvention	à définir	subventions	privé
protection des milieux	budget			taxe de prélèvement taxe de pollution

Domaine	Etat	Collectivités	Partenaires développement	du	Usagers/privé
ELEVAGE					
investissement	subvention		subventions		taxes remboursement prêt à définir
renouvellement					à définir
entretien					
ENERGIE					
investissement	subvention				entreprise
gestion et protection du bassin versant	budget				redevances
MINES ET INDUSTRIE (équipement eau)					
investissement					privé
renouvellement					privé
entretien					redevances de prélèvement

1.7.5 La coopération entre pays sur les bassins internationaux

La politique nationale de l'eau a une influence sur la quantité et la qualité des eaux des pays situés à l'aval. L'alerte en cas de crues ou d'augmentation brutale des débits suite à l'ouverture de vannes d'un barrage est également primordiale pour les populations situées à l'aval dans un pays voisin. La coopération régionale sur les quatre bassins internationaux du Burkina Faso sera renforcée.

Les actions suivantes sont préconisées :

- lors de négociations entre les parties concernées, préciser les objectifs, l'organisation et les modalités de fonctionnement des instances de concertation entre les pays pour les questions de gestion des eaux internationales ;
- établir des accords internationaux pour la mise en place de commissions de gestion et de protection des cours d'eau internationaux ;
- favoriser les échanges d'expériences, les échanges d'information sur l'eau, les rencontres entre spécialistes pour chaque bassin versant ;
- identifier les thèmes prioritaires de concertation pour les travaux de coopération ;
- favoriser l'harmonisation des méthodes de mesures, des dispositifs de surveillance et de traitement de l'information sur l'eau pour faciliter les échanges de données et la planification en commun ;
- mener une réflexion commune sur les mécanismes pour arbitrer les conflits et pour prévenir les dommages liés aux crues ou aux pollutions ;

1.7.6 Gestion quantitative

La gestion quantitative traite notamment de la mobilisation de la ressource par les ouvrages, la gestion des grands ouvrages, la maîtrise de l'implantation des ouvrages de stockage, la maîtrise des prélèvements, la répartition des eaux, la régulation des débits, les débits minimum admissibles.

L'attention dans ce domaine sera portée sur les aspects suivants :

- la définition d'objectifs relatifs au volume stocké, aux débits à respecter ou à la répartition des ressources dans les situations difficiles, en tenant compte de l'évolution des besoins et des usages prioritaires;
- la gestion des grands ouvrages au travers de la mise place de structures de gestion;
- la protection de l'espace autour des systèmes en évitant la déforestation, les occupations anarchiques par les exploitations agricoles ou les carrières qui menacent la pérennité des retenues (envasement) et la qualité des eaux ;
- l'estimation des potentialités des petits bassins versants à l'aide de méthodes spécifiques différentes de celles utilisées pour le calcul du bilan hydrologique des grands cours d'eau ;
- le contrôle rigoureux de l'implantation des ouvrages dans un même bassin versant afin de maîtriser les impacts à l'aval ;
- l'optimisation de la mise en valeur des ressources en eau par une cohabitation autant que possible de plusieurs usages (renforcement des infrastructures de récréation, de tourisme, développement des autres usages: pêche, irrigation, hydroélectricité, élevage, adduction d'eau potable, foresterie, industrie et mines, etc.);
- l'équipement des systèmes de dispositifs d'observations hydro-pluviométriques permettant de suivre le remplissage et le tarissement des retenues, les prélèvements d'eau, la pluviométrie. L'exploitation de ces données permettra de garantir une gestion rationnelle des eaux des systèmes et d'anticiper.
- la mise en place de dispositifs de stabilisation des gaz à effet de serre pour minimiser l'évaporation.
- l'instauration d'un débit réservé pour certains ouvrages afin d'éviter de pénaliser les usages à l'aval en concertation avec les partenaires concernés nationaux et internationaux.

1.7.7 Gestion qualitative : protection des usagers et protection de la nature

Différentes structures ministérielles (ministère de l'Environnement et de l'Eau, ministère de la Santé, ministère de l' Industrie, du Commerce et des Mines, ministère des Travaux publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme, communes) et institutions (CREPA, FONAS...) et diverses ONG interviennent dans le secteur de l'assainissement.

La mise en oeuvre de la stratégie nationale d'assainissement est un élément clé de l'amélioration de la gestion qualitative des eaux.

Les aspects suivants sont prioritaires :

Au plan national :

- l'élaboration de normes et de règlements concernant les rejets, en priorité pour les rejets toxiques ainsi que les modalités de mise en place des équipements en fonction de la vulnérabilité des ressources;
- la formation des juges, des services de police aux procédures d'application de la législation dans le domaine de l'eau ;
- la mise en œuvre de sanctions pour les actions ayant entraîné des dommages graves pour le public ou les ressources en eau,
- la coordination entre la politique de l'urbanisme et la politique de gestion de l'eau;
- la formation des services des directions centrales et décentralisés du domaine de l'eau à une approche pluridisciplinaire des questions relatives à la qualité de l'eau ;

- la définition par la concertation avec les usagers, de l'assiette et des taux des redevances de pollution et de prélèvement, ainsi que des modalités de recouvrement ;
- l'élaboration d'un cadre pour la définition d'objectifs relatifs à la qualité des eaux qui permette de déterminer les rejets admissibles et orientent les investissements en matière de dépollution.

En milieu rural

- l'appui aux programmes de lutte contre les maladies d'origine hydrique, définis par le ministère de la Santé à travers les programmes d'AEP conformément aux stratégies définies;
- la promotion du traitement des eaux usées par des techniques simples et maîtrisés par les artisans en milieu rural ;

En milieu semi-urbain et urbain

- le diagnostic précis des rejets industriels pour la réduction des rejets toxiques et de la mise en place du financement d'un programme dans ce secteur ;
- le renforcement des actions coordonnées entre le secteur de l'eau , de la santé et des déchets urbains pour limiter l'impact de la pollution pluviale, des débordements d'eau souillés, sur la santé publique et sur l'environnement;
- la promotion des techniques peu coûteuses d'infiltration en milieu urbain (conservation de la végétation, reboisement des zones d'érosion, utilisation des espaces verts...) ;
- la formulation de plans stratégiques d'assainissement dans les centres secondaires
- le renforcement des capacités d'assistance technique et financière de l'ONEA à la réalisation et à la mise en oeuvre des activités d'assainissement collectif et autonome.

1.7.8 Gestion des crises liées à l'eau

La gestion des crises liées à l'eau se concentrera sur les mesures suivantes :

- la mise en place progressive d'un système de prévisions hydrologiques et d'alerte précoce pour prévenir les dégâts dans les zones les plus exposées. Il s'agit de :
 - – prévenir les effets des inondations et des sécheresses;
 - – déterminer les apports dans les grands barrages en vue d'une gestion rationnelle des eaux au bénéfice des utilisateurs en amont et en aval
- la délimitation et la cartographie des zones inondées lors des grandes crues connues et l'élaboration d'une information préventive destinée aux habitants des zones à risque;
- l'introduction dans les règles d'attribution des permis d'habiter de restrictions dans le cas des zones fréquemment inondées;
- l'incitation à la réalisation d'ouvrages pouvant être entretenus par les habitants à proximité des habitations, dans le but de limiter la pénétration des eaux dans les lieux habités et la stagnation d'eau souillées après la pluie;
- la mobilisation de ressources et l'organisation du personnel pour le curage et l'entretien des voies d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'anticipation dans la gestion des pénuries d'eau prévisibles par des mesures d'économie et une large information de la population.

1.7.9 Prise en compte de l'environnement

Une meilleure prise en compte de l'environnement sera obtenue par les mesures suivantes :

- la réalisation plus systématique d'études d'impacts sur l'environnement lors de la conception des projets d'aménagements, des infrastructures de transport. Ces études prennent en compte d'après le code de l'environnement les préoccupations sanitaires, sociales, économiques, écologiques et hydrologiques...
- la mise en œuvre de technologies qui tiennent compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et des possibilités de gestion des usagers (capacités techniques et financières);
- la faveur accordée aux projets qui favorisent les synergies entre des domaines différents (éco-tourisme, protection des retenues pour l'AEP , pêche et lutte contre l'érosion ...);
- une meilleure prise en compte des questions de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

2. SYSTEME D'INFORMATION ET COMMUNICATION

La mise en oeuvre de l'approche gestion par bassin nécessite l'existence d'un système efficace de concertation et d'échange d'informations entre les différents intervenants. Les mesures suivantes sont préconisées :

- la constitution d'une banque nationale des données sur les ressources en eau et les usages de l'eau en liaison avec les différents producteurs de données sur l'eau notamment les DRH ;
- la constitution de réseaux stables d'interlocuteurs dans les provinces et les départements chargés de la collecte de données et le fonctionnement de ce réseau à un faible coût ;
- l'utilisation de format commun et de définitions communes aux différents producteurs de données sur l'eau et le respect de ces formats afin de disposer de données homogènes sur l'ensemble du Burkina Faso ;
- le renforcement de la motivation des collecteurs de données par un retour d'information sur la valorisation de leur données pour éviter les retards ;
- l'équipement en appareils modernes de traitement et de diffusion des données et l'interconnexion avec le réseau mondial internet;
- la formation du personnel dans les domaines de la maintenance des appareils, du traitement et de l'administration des données, de l'élaboration de document de synthèse sur l'évolution de la situation avec des outils informatiques;
- la création d'un cadre pour l'échange des informations sur la gestion des ressources en eau au niveau national et international pour coordonner les actions des acteurs et coordonner la politique de l'eau avec les politiques des autres domaines.

La mise en place d'une politique de communication pourra comprendre les actions suivantes :

- le recours à des spécialistes en communication pour la valorisation de documents d'information ou d'étude techniques ;
- l'élaboration de documents à l'intention de cibles particulières : les écoles, les journalistes, les spécialistes, les agriculteurs, les industriels...
- la mise en place de relation avec le monde éducation pour mener des campagnes de sensibilisation dans les écoles et tenir compte de la gestion de l'eau dans la définition des programmes scolaires ;
- l'ouverture progressive de la documentation sur l'eau à un public plus large ;
- le renforcement de la culture technique de la presse locale sur les questions environnementales et sur la gestion de l'eau.

3. SUIVI-ÉVALUATION

Un dispositif sera instauré et développé pour suivre et évaluer la politique nationale de l'eau et l'avancement du plan d'action « eau ». Il permettra également de suivre et d'évaluer les projets. Ce dispositif doit être en mesure de mettre en évidence les insuffisances et de faire connaître les succès rencontrés.

La mise en place de ce dispositif comprendra notamment :

- un système d'évaluation renseigné à l'aide de la banque de données permettant de connaître la situation de la ressource et l'état de la mobilisation;
- le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de la pollution ;
- la définition de critères et d'indicateurs de performance (les projets ou la politique);
- la mise en place de tableaux de bords, de procédures pour la collecte des informations, la réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés (format, définitions) ;
- l'organisation d'un service en charge de cette tâche et du réseau de correspondants;
- la réalisation de documents de communication (cartes, graphiques ...) pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités pour l'avenir à une périodicité définie par l'autorité ;
- un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau qui permettra d'informer le gouvernement et la société civile sur la mise en oeuvre des grandes orientations de la présente politique;
- des audits indépendants dont les missions consisteront à évaluer certains aspects liés à la mobilisation de la ressource.

Les résultats du suivi-évaluation seront décisifs notamment pour la planification générale de la mise en place d'autres ouvrages au niveau central, provincial ou local dans la même zone ou dans le même village. Ils serviront aussi à tirer des leçons sur l'approche utilisée par chaque projet afin d'améliorer la formulation des futurs projets.

4. POLITIQUES ET STRATÉGIES SECTORIELLES

Le document de la politique et des stratégies en matière d'eau embrassent tous les secteurs de développement économique du Burkina Faso. A cet effet, il traitera de la politique de l'eau dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable, des aménagements hydro-agricoles et dans les autres secteurs de l'économie nationale où l'apport de l'eau est déterminant pour le développement économique.

4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (AEP)

4.1.1 *Nouvelle politique d'Approvisionnement en Eau Potable*

Il est indispensable de repenser les approches qui ont été menées jusque-là. L'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement en eau potable nécessite des mesures répondant aux besoins réels ainsi qu'aux capacités et à la volonté des différentes catégories de la population à payer les services demandés.

Une approche participative sera menée pour la définition des priorités conformément à la politique nationale de l'eau. Cette approche tranchera avec celles retenues jusque-là où le plus souvent seules les solutions stéréotypées étaient retenues. Sur la base d'une analyse prospective du secteur, des plans d'actions à court et moyen terme seront établis. Les structures nationales chargées de la planification, la société civile et les capacités locales seront étroitement associées à l'élaboration des propositions stratégiques. Cela répondra à la double préoccupation du développement des capacités locales et à une claire identification des besoins.

4.1.2 Les objectifs et mesures spécifiques à l'AEP

Les objectifs et mesures spécifiques à l'AEP ou l'application de la politique de l'eau à ce secteur se déclinent suivant les orientations suivantes :

4.1.2.1 Planification et satisfaction des besoins AEP

- s'appuyer sur la partie AEP de la base de données sur l'eau pour mieux orienter au niveau national et provinciales, les actions dans les différents provinces et sensibiliser les décideurs ;
- assurer les besoins de base en eau potable des collectivités urbaines, semi-urbaines et rurales par la réalisation d'investissements ;

4.1.2.2 Application du principe de protection des usagers : garantie sur la qualité de l'eau

- procéder à une analyse régulière des eaux destinées à la boisson à une périodicité dépendant de la taille de la population desservie et des risques de contamination ;
- veiller au respect des recommandations de l'OMS en matière de qualité des eaux ;
- veiller à la qualité des services rendus aux usagers;

4.1.2.3 Application du principe d'équité

- maintenir la péréquation des prix du service ;
- améliorer le taux d'accessibilité des usagers aux réseaux de distribution;

4.1.2.4 Meilleure prise en charge des équipements

- contribuer à créer les conditions pour un autofinancement du secteur eau ;
- définir un statut relatif à la propriété et les conditions de privatisation des équipements;
- assurer la viabilité et le fonctionnement durable des équipements de service ;

4.1.2.5 Protection de la qualité de la ressource

- promouvoir l'assainissement et de l'hygiène du milieu : notamment développer des systèmes de protection sanitaire pour éviter que les points d'eau ne deviennent un refuge de germes porteurs de maladies ;
- promouvoir l'éducation à l'hygiène et à la santé dans les programmes d'AEP;
- protéger les points d'eau et aménager les installations hydrauliques pour préserver la qualité de l'eau ;

4.1.2.6 Amélioration des choix technologiques et réduction des coûts

- connaître et maîtriser à court et moyen terme les ressources en eau exploitables ;
- baser le choix technologique sur les besoins en hydraulique villageoise et la demande effective des usagers en hydraulique urbaine et semi-urbaine ;
- choisir la technologie avec la participation des usagers, de façon à permettre la réduction des coûts des investissements et des charges récurrentes ;
- fournir, installer et gérer les équipements AEP en fonction des spécificités régionales (socio-économiques, hydrogéologiques, hydrochimiques et réseaux de maintenance);
- permettre des réaménagements ultérieurs en fonction de l'accroissement possible des moyens financiers et des besoins ;
- assurer la cohérence et la durabilité des améliorations techniques opérées ;
- procéder, à travers le suivi-évaluation des investissements, aux ajustements nécessaires;

4.1.2.7 Appui au développement du secteur privé

- promouvoir la création d'emplois dans le secteur AEP
- décentraliser le système de maintenance suivant une logique commerciale impliquant les bénéficiaires, les artisans réparateurs, les fournisseurs et d'autres intervenants du secteur privé ;

4.1.2.8 Renforcement du système d'information sur l'AEP

- mettre à jour régulièrement l'inventaire des points d'eau modernes ;
- intégrer les données AEP dans la banque de données sur l'eau ;
- mettre en place un tableau de bord AEP ;

4.1.2.9 Promotion des activités des femmes

- développer les opportunités pour les femmes de participer à la gestion de l'eau à la politique d'assainissement et d'entreprendre des activités rémunératrices dans le secteur eau ;
- réaliser des évaluations périodiques de l'impact des investissements sur l'amélioration des conditions de la femme;

4.1.2.10 Renforcement de la coordination

- orienter les priorités d'investissement et de développement dans le secteur de l'AEP de manière à assurer une efficacité des interventions des bailleurs de fonds et des ONG ;
- élaborer des études prospectives d'AEPA région par région avec la participation de toutes les structures et partenaires concernés ;

4.1.2.11 Développement des ressources humaines

- développer les ressources humaines dans les domaines suivants: métiers de AEP, technique et de la communication ;
- renforcer la formation permanente des agents du secteur AEP ;

4.1.2.12 Evaluation

- définir des critères d'évaluation et de performances du secteur .

4.1.3 AEP et taille des collectivités

La nouvelle politique en matière d'approvisionnement en eau potable (AEP) des populations distingue trois volets pour tenir compte des modalités de gestion qui sont fonction de la taille des collectivités et de leurs capacités techniques et financière .

4.1.3.1 l'AEP des centres urbains

L'hydraulique urbaine vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres urbains, les villes moyennes et centres secondaires de plus de 10 000 habitants.

Le développement de l'hydraulique urbaine a été confié à l'ONEA dans le cadre d'un contrat-plan avec l'État. A ce titre, l'ONEA est chargé de la création et de la gestion (exploitation et maintenance) des infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et semi-urbain.

4.1.3.2 l'AEP des centres semi-urbains ou centres secondaires

L'hydraulique semi-urbaine vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres dont la population est supérieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas couverts par les contrats-plans signés avec la société de distribution d'eau potable.

De nos jours, environ 800 centres secondaires sont recensés (recensement INSD). 100 centres sont déjà équipés dans le cadre de projets spécifiques.

4.1.3.3 l'AEP des zones rurales et villages

L'hydraulique villageoise vise la satisfaction de la demande en eau pour les besoins domestiques du monde rural dont la population est inférieur à 2000 habitants.

La politique dans le domaine s'attachera plus particulièrement à la réalisation de la prise en charge des investissements par les utilisateurs.

En application du principe du développement harmonieux entre les régions, une attention particulière sera accordée pour corriger les disparités régionales en matière d'équipement.

4.1.4 Objectifs spécifiques suivant la taille des collectivités

Suivant la taille de la collectivités des objectifs ou mesures spécifiques sont préconisés pour les 3 niveaux AEP des centres urbains, des centres semi-urbains et des villages :

4.1.4.1 AEP des centres urbains:

- mettre à disposition des ressources en eau existantes, prioritairement pour l'adduction d'eau;
- respecter les normes de qualité de l'eau distribuée ;
- traiter systématiquement les eaux de surface destinées à la boisson avant distribution ;

- renforcer la capacité opérationnelle de la société chargée de la distribution de l'eau potable : sur le plan administratif et financier à court terme ;
- améliorer la productivité à long terme avec pour point de mire la notion efficacité/coût dans l'équipement et la gestion des centres ;
- maintenir des contrats-plans entre l'Etat et la société publique ;
- prendre en compte les besoins de l'élevage dans la définition des besoins dans les zones péri-urbaines.

4.1.4.2 AEP des centres secondaires

- créer un environnement incitatif permettant la concession de gestion des équipements,
- établir un contrat de performance pour toute délégation de gestion de service public d'eau potable
- promouvoir l'électrification rurale et le matériel photovoltaïque;
- étudier les options technologiques de manière à mieux garantir un service continu durable, un entretien simple et un à moindre coût de fonctionnement. Une combinaison des solutions technologiques existantes sera opérée pour répondre à chaque niveau de service demandé : densification du réseau classique.

4.1.4.3 AEP des villages

- renforcer la couverture des besoins en eau potable;
- donner la priorité à la réhabilitation et à la consolidation des points d'eau existants
- harmoniser la contribution des bénéficiaires à l'investissement initial;
- viser une prise en charge effective par les bénéficiaires des coûts d'entretien et de réparation et au renouvellement des moyens d'exhaure
- promouvoir le matériel photovoltaïque et l'énergie solaire
- encourager la fabrication locale de certaines parties des pompes ;
- encourager l'établissement d'interconnexions par des systèmes simples d'AEP entre les localités et quartiers chaque fois que les conditions de viabilité seront établies;
- réaliser des études d'implantation et les plans de captage des forages dans les gros villages avec l'optique d'une exploitation intensive
- valoriser les ouvrages à grands débits .

4.2 CONTRIBUTION ET RELATION AVEC LES AUTRES SECTEURS

4.2.1 Secteur de la santé publique

4.2.1.1 Planification

- définir les zones à risques pour les différentes maladies liées à l'eau ;
- assurer une plus grande collaboration entre les concepteurs des projets « eau » pour y intégrer les mesures préventives de santé publique;

4.2.1.2 Eau destinée à la boisson et aux besoins domestiques

- contribuer à la définition de mesures préventives pour éviter la contamination des captages et des points d'eau en relation avec les gestionnaires des points d'eau ;
- mener des études épidémiologiques en relation avec les études sur la qualité bactériologique des eaux utilisées comme source pour l'AEP, pour évaluer l'impact sur la santé publique de la contamination des eaux ;

4.2.1.3 Impact des projets

- mener des études scientifiques pour suivre l'incidence des nouveaux aménagements de mobilisation de la ressource sur la santé publique, afin de mieux préciser les mesures préventives à l'avenir ;
- réaliser les aménagements nécessaires pour éviter la diffusion des maladies liées à l'eau près des retenues d'eau ;

4.2.1.4 Conception des systèmes d'assainissement et des systèmes d'irrigation

- engager des actions en concertation avec les collectivités pour renforcer l'hygiène publique : curage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc...
- envisager des études dans le but de définir des actions et des dispositifs visant à protéger les populations des maladies provenant de la dispersion des eaux usées lors des pluies de fortes intensité ;
- veiller à l'amélioration des systèmes de drainage dans les périmètres irrigués et des dispositifs permettant de limiter la diffusion des maladies ;

4.2.1.5 Education à la santé

- définir des messages relatifs à la prévention des maladies hydriques adaptés aux situations aux alentours des retenues d'eau ;
- sensibiliser les habitants des centres urbains à la prévention de la pollution des eaux ;
- informer les populations des risques encourus par l'utilisation des eaux usées des cours d'eau à l'aval des rejets des agglomérations (prévention du choléra...) ;

4.2.2 Secteur de l'éducation

Le secteur de l'éducation peut contribuer à la protection des ressources en eau et à une meilleure compréhension par la jeunesse des problèmes de l'eau.

Les mesures suivantes sont préconisées :

- envisager de mener des campagnes scolaires au sein des établissements scolaires à l'aide d'éducateurs spécialisés sur les thèmes de l'eau ;
- favoriser l'accès aux élèves et étudiants des documents d'intérêt général sur l'eau, par l'utilisation des moyens modernes de communication et de documentation ;
- introduire dans les programmes scolaires des thèmes liés à l'eau et à la protection des ressources en eau ;
- établir des liens entre les Ministères chargés de l'éducation et le Ministère chargé de l'eau afin de favoriser la réalisation de documents pédagogiques ;
- sensibiliser les professeurs à la thématique de l'eau en mettant à leur disposition une documentation technique de qualité adaptée à leur besoin .

4.2.3 Secteur agricole

4.2.3.1 Politique de l'eau dans le secteur

L'hydraulique agricole est un soutien à la production agricole. Dans les conditions climatiques du Burkina Faso la politique d'hydraulique agricole contribue à renforcer la sécurité alimentaire, par l'extension des aménagements hydro-agricoles, la diversification et l'intensification de la production ainsi que l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

4.2.3.2 Les objectifs et mesures spécifiques

Dans ce secteur les objectifs et mesures suivantes sont préconisées .

4.2.3.2.1 Planification

- définir des schémas directeurs d'aménagement des bassins fluviaux afin de dégager les priorités de développement;
- rechercher une maîtrise suffisante de l'eau des périmètres hydroagricoles ;
- maîtriser les connaissances techniques et socio-économiques dans le secteur pour une meilleure conception et mise en œuvre des programmes .

4.2.3.2.2 Sécurité en matière foncière et exploitation

- ouvrir aux privés des périmètres aménagés sur financement public pour une production intensive;
- améliorer l'accès à la propriété foncière conformément à la loi portant réorganisation agraire et foncier (RAF) pour une meilleure valorisation des terres ;

4.2.3.2.3 Investissements

- veiller à la rentabilisation économique et financière des investissements
- diminuer les coûts d'investissement des projets par l'utilisation judicieuse de la main-d'oeuvre et des modes d'aménagement.

4.2.3.2.4 Exploitation

- réduire les coûts d'exploitation par une optimisation de la gestion et de la réhabilitation des équipements ;
- favoriser la mise en place de systèmes de culture et de systèmes d'irrigation robuste ^{et} économe en eau ;
- donner la priorité aux bas-fonds et à l'irrigation gravitaire qui sont des modes de production moins onéreuses pour les exploitants;
- favoriser le libre choix des assolements
- responsabiliser les producteurs pour favoriser le désengagement de l'Etat;
- mieux appliquer la politique de tarification et percevoir les redevances.

4.2.3.2.5 Développement du secteur privé et concertation

- créer des emplois agricoles et dans les projets hydro-agricoles afin de limiter l'exode rural ;
- encourager l'agro-business et l'exploitation du type agro-industriel;
- veiller à une meilleure concertation avec les autres secteurs (élevage, pêche, énergie, environnement, etc.).

4.2.4 Secteur de l'élevage

4.2.4.1 Politique de l'eau dans le secteur

L'objectif de la politique est de rendre plus facilement accessible les pâturages non exploités afin d'induire une meilleure répartition du cheptel sur les ressources naturelles.

L'élaboration d'une politique nationale en matière d'hydraulique pastorale doit tenir compte des trois facteurs : la charge animale, la disponibilité de l'eau et la localisation des pâturages au cours des saisons.

4.2.4.2 Objectifs et mesures spécifiques

Les objectifs et mesures suivantes sont proposées pour ce secteur :

4.2.4.2.1 Planification

- élaborer, le cas échéant, des schémas d'aménagement des zones d'élevage, tenant compte des caractéristiques écologiques et humaines des différentes zones et des possibilités d'investissements du secteur de l'eau ;
- planifier à l'échelon national les différentes interventions en matière d'aménagement d'hydraulique pastorale et mettre au point des normes, des plans types et de cahiers des charges ;

4.2.4.2.2 Connaissance des infrastructures, du cheptel et des ressources disponibles

- effectuer un recensement de l'ensemble des animaux fréquentant la zone, tenant compte des variations saisonnières dues à la transhumance et aux différents flux migratoires;
- effectuer un inventaire des points d'eau naturels et artificiels, permanents et temporaires avec pour ces derniers la période moyenne de tarissement ;
- déterminer les quantités d'eau à mettre à la disposition des troupeaux selon les différentes saisons, intégrant le facteur de disponibilité des ressources fourragères et du taux de charge admissible en fin de saison sèche;
- évaluer les possibilités de mobilisation des ressources en eau ;

4.2.4.2.3 Aspects fonciers et prévention des conflits

- améliorer le système ou régime foncier pastoral;
- prévenir les conflits entre groupes d'éleveurs et entre éleveurs et agriculteurs par la création d'un cadre de concertation entre les responsables locaux et le cas échéant entre les responsables des différents pays concernés ;

4.2.4.2.4 Investissements (puits pastoraux)

- étudier chaque zone concernée par un investissement pour une implantation optimale des puits pastoraux;
- étendre le réseau de points d'eau desservant les pâturages actuellement inaccessibles en tenant compte de leur capacité de charge en bétail ainsi que des parcours de transhumance ;
- améliorer la qualité des interventions sur les infrastructures hydrauliques pastorales ;
- contribuer à une meilleure coordination entre les actions d'aménagements pastoraux et celles d'équipements d'hydraulique pastorale ;
- mise en place de dispositifs de protection vis à vis des nuisances liées aux concentrations d'animaux autour des points d'eau ;

4.2.4.2.5 Organisation des éleveurs et financement de l'exploitation

- s'assurer des possibilités d'une bonne gestion et d'un entretien régulier des ouvrages destinés à l'abreuvement du bétail avant la mise en place de chaque point d'eau ;
- contribuer au bon fonctionnement des groupements d'éleveurs et les associer au choix des infrastructures hydrauliques ;
- renforcer les capacités de gestion et de maintenance des réseaux de points d'eau des groupements d'éleveurs

4.2.5 Secteur de la pêche

4.2.5.1 Politique de l'eau dans le secteur

La recherche de l'accroissement de la disponibilité et de la diversification alimentaire et de l'élévation du pouvoir d'achat des populations a conduit au développement de la pêche. Le développement de la pêche est intimement lié au développement des ouvrages de mobilisation des eaux de surface. Pour ce faire, la politique de l'eau s'attachera à créer de manière significative un environnement propice au développement de ce secteur.

4.2.5.2 Objectifs et mesures spécifiques

Au Burkina Faso, environ 400 plans d'eau (1) de barrage sont intéressants pour la pêche organisée. Pour ces plans d'eau et pour les futurs barrages à construire, les axes suivants seront pris en compte pour stimuler le développement de la pêche.

4.2.5.2.1 Planification, concertation

- étudier pour chaque barrage existant ou à construire, les usages multiples pouvant cohabiter afin d'optimiser son utilisation. Un barrage avec son plan d'eau peut en effet être utilisé pour différents usages : irrigation, hydroélectricité, la pêche, l'eau de boisson, les loisirs aquatiques, etc.

(1) Source : Direction de la pêche

4.2.5.2.2 Information sur la situation piscicole

- améliorer la connaissance des potentialités en eau de surface par des études sur les peuplements et les habitats des espèces;
- réaliser un inventaire exhaustif des réservoirs d'eau favorable au développement de l'activité piscicole ;

4.2.5.2.3 Ouvrages existants

- mettre en place une concertation avec tous les secteurs intéressés par les potentialités du barrage en vue d'une conception puis d'une exploitation optimale et intégrée;
- intégrer les activités liés à l'ouvrage (par exemple ,l'électricité pourra être utilisée pour la commercialisation des fruits de la pêche par une production de glace sur place) ;

4.2.5.2.4 Nouvel ouvrage

- prendre en compte les aspects piscicoles dès la formulation des projets et dans la conception de construction d'ouvrages;
- intégrer la pêche dans l'estimation de la rentabilisation économique des ouvrages;

4.2.5.2.5 Redevances

- définir les redevances à collecter auprès des pêcheurs et des autres utilisateurs en fonction de la rentabilité financière des actions de pêche;

4.2.5.2.6 Qualité de l'eau et habitats, circulation des poissons

- construire des abreuvoirs loin des plans d'eau pour les troupeaux d'animaux;
- envisager la construction d'ouvrages facilitant la circulation d'amont en aval des poissons migrateurs

4.2.6 Secteur de l'énergie

4.2.6.1 Politique de l'eau dans le secteur

La mobilisation des ressources en eau de surface contribue de façon importante au développement du secteur de l'électricité. Les barrages de Kompienga et de Bagré utilisent environ 1700 millions de m³ d'eau par an pour le turbinage.

4.2.6.2 Objectifs et mesures spécifiques

Le développement du secteur de l'énergie repose en partie sur les ressources en eau de surface. Les objectifs spécifiques retenus sont :

4.2.6.2.1 Planification

- contribuer à la réalisation du schéma directeur d'électrification;
- veiller à la sécurisation des ouvrages mis en exploitation dans le cadre global des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des ressources en eau;

4.2.6.2.2 Connaissance du potentiel hydroélectrique

- identifier tous les sites potentiels de retenues d'eau et affecter à ces sites des usages prioritaires : adduction d'eau potable, électricité, agriculture ;
- identifier les projets en tenant compte des usages possibles pouvant être satisfaits, soit en combinaison, soit de manière isolée;

4.2.6.2.3 Exhaure d'eau et électrification

- contribuer à l'électrification rurale à travers les équipements de pompes photovoltaïques et thermiques ;
- mener des expériences pilote de couplage des services eau et électricité intégrer dans certains projets d'hydraulique semi-rurale dans les centres qui aspirent à un système léger d'adduction d'eau potable ;

4.2.6.2.4 Mesures conservatoires

- initier une étude de préinvestissement en vue de déterminer les sites favorables et la prise de mesures relatives à la protection de bassin versant;
- renforcer les dispositions de suivi hydrologique pour la surveillance de l'écoulement à l'aval.

4.2.7 Secteur des mines et industries

4.2.7.1 Objectifs et mesures spécifiques

Le développement de l'extraction minière sera accompagnée par une sollicitation importante des ressources en eau de surface et souterraines. Les besoins en eau au niveau des sites se font sentir dans l'immédiat. Les sites d'orpaillage se trouvent dans des zones très éloignées des points d'eau. Des milliers d'orpailleurs sont alors en situation de pénurie d'eau.

Les questions qui se posent concernent :

- l'alimentation en eau domestique des villes minières et des sites d'exploitation ;
- l'alimentation en eau suffisante pour le traitement des minerais;
- la surveillance et le traitement des pollutions (réseau hydrographique et rejets industriels)

Il est préconisé les mesures suivantes :

- mettre en évidence les besoins en eau et les mesures de protection des eaux nécessaires ;
- veiller à ce que les études nécessaires à la valorisation du potentiel minier comprennent une partie consacrée à la mobilisation des ressources eau et à sa protection au travers notamment de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- accorder des concessions fondées sur l'utilisation des eaux à des fins d'exploitation minière aux sociétés d'extraction.

4.2.8 Secteur de la faune

4.2.8.1 Politique de l'eau en la matière

La faune constitue une richesse de base pour certains pays. Au Burkina Faso, la faune contribue à l'augmentation des revenus des populations des zones adjacentes au parc et du budget national. La politique de l'eau contribuera à maintenir les conditions permettant une régénération du potentiel faunique:

- la qualité des pâturages;
- la quiétude des animaux;
- la permanence de l'eau.

4.2.8.2 Objectifs et mesures spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants sont retenus:

- garantir la permanence de l'eau dans les parcs et réserves;
- contribuer à l'augmentation des produits halieutiques ;
- définir des critères spécifiques à l'alimentation en eau des animaux sauvages dans les parcs;
- créer et entretenir les ouvrages nécessaires pour chaque parc ou réserve ;
- mettre en place d'un dispositif pour le suivi de la ressource.
- appuyer les gérants de parc dans la maintenance des ouvrages.

4.2.9 Le tourisme et les loisirs

La présence de retenues d'eau, notamment à côté des grandes agglomérations, peut offrir des opportunités pour développer la natation, la pêche sportive et les sports nautiques. Toutefois, les maladies liées au contact avec l'eau peuvent entraver le développement de certaines activités.

Dans cette perspective et en relation avec les institutions ministérielles et le secteur privé, il sera étudié les possibilités d'aménagement de certains barrages.

La permanence des milieux aquatiques, la richesse faunistique et floristique des zones humides favorisent également le tourisme. Les exemples les plus connus sont notamment la mare aux crocodiles de Sabou, la Guinguette à Nasso, la mare d'Oursi.

Les mesures de protection et de conservation mises en oeuvre actuellement ne garantissent pas la pérennité de ces milieux dont la dégradation est perceptible. La mise en oeuvre d'une politique d'aménagement et de surveillance de ces zones reposera essentiellement sur le suivi-évaluation de l'état de leur environnement et de l'action de renforcement de la permanence de l'eau.



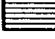

5. BIBLIOGRAPHIE

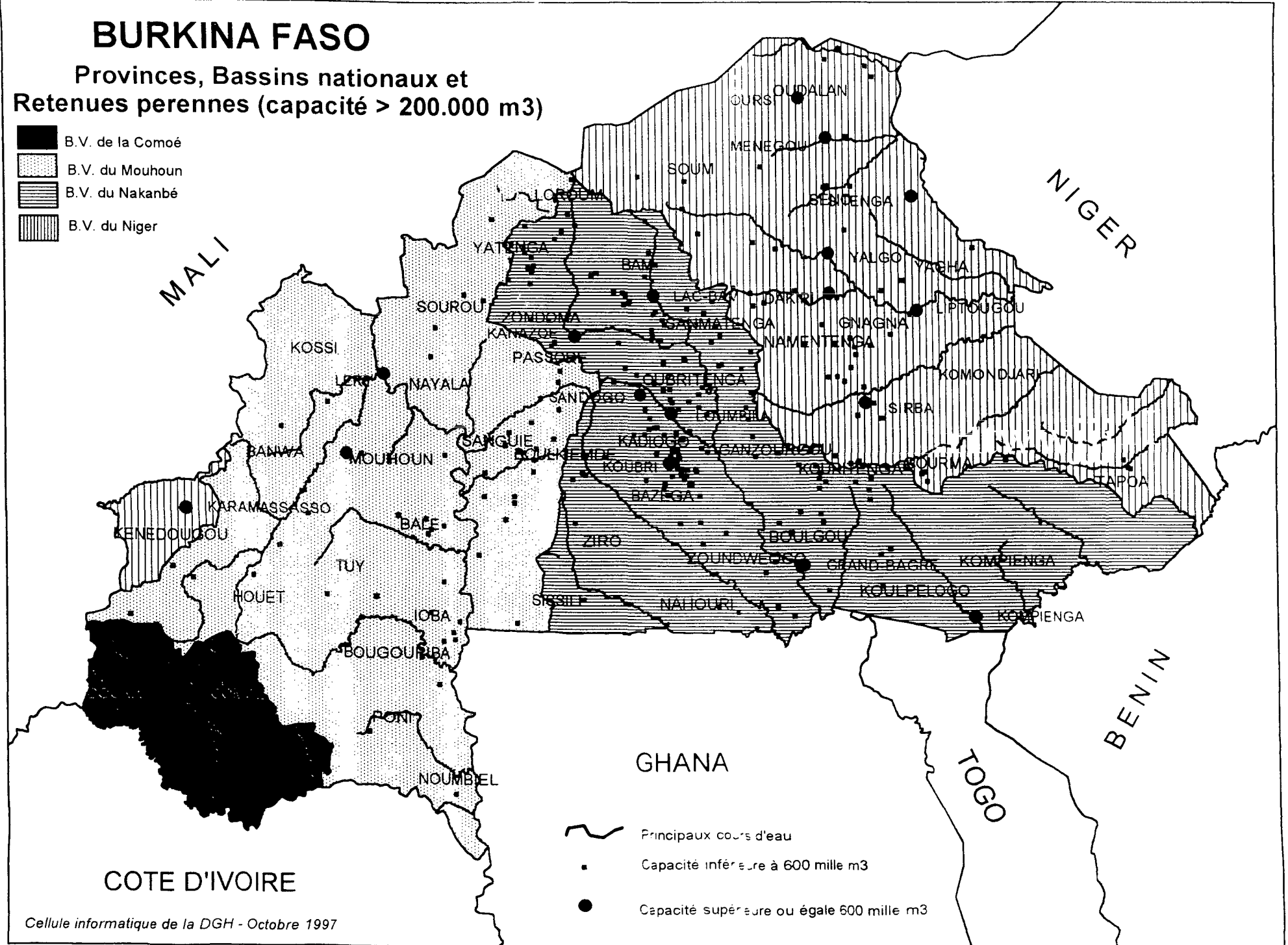
- 1 Atelier sur la mise en oeuvre des projets d'hydraulique agricole, Ministère de l'Environnement et de l'Eau, /IMI, Ouagadougou, 1996
- 2 Atlas du Burkina Faso, Jeune Afrique, 1993., 2e édition. Les Editions J.A. Paris.
- 3 Avant-projet de code forestier (version provisoire) par Hubert M.G. Ouédraogo, consultant bureau juridique FAO, Ouagadougou, août 1995.
- 4 Code de l'environnement, loi n°002/94/ADP du 19 janvier 1994
- 5 Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, Brésil, juin 1990)
- 6 Conférence internationale de l'Habitat II sur la gestion des ressources en eau des grandes villes et villes moyennes, Beijing, mars 1996
- 7 Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, janvier 1992)
- 8 Conférence ministérielle sur l'eau potable et l'assainissement environnemental mise en oeuvre de l'agenda 21 (Noordwijk, mars 1994)
- 9 Constitution du Burkina Faso, 2 juin 1991.
- 10 Consultation mondiale sur l'eau saine et l'assainissement (New Delhi, 1990)
- 11 Convention de Ramsar (1971)
- 12 Convention internationale sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger, 1968)
- 13 Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, juin 1994)
- 14 Document cadre de développement de l'irrigation privée au Burkina, Février 1995
- 15 Document de rapport de synthèse du 1^{er} CASEM du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 21 et 22 décembre 1995.
- 16 Document de stratégie globale en matière d'environnement et d'eau
- 17 Document final de l'atelier national sur l'approvisionnement en eau potable des centres secondaires, Ouagadougou mai 1991
- 18 Document préliminaire de proposition d'une approche programme pour mieux définir une politique en matière d'eau au Burkina Faso, Avril 1996 - ONU-DADSG
- 19 Eau et hydraulique, Haute Volta, Nations Unies, 1977
- 20 Etude du schéma directeur d'approvisionnement en eau du Burkina Faso (1990-2005) tome 1 et 2 Ministère de l'Eau/DGIS, Ouagadougou, mai 1991
- 21 Évaluation hydrologique en Afrique Subsaharienne, Pays de l'Afrique de l'Ouest Rapport de pays Burkina faso Banque Mondiale, janvier 1993
- 22 La quatrième convention de Lomé IV (ACP-UE, Maurice, 1995)
- 23 Le Courrier ACP-UE n°155 janvier-février 1996
- 24 Le plan d'action de Mar Del Plata (1977)
- 25 Le Sahel demain - catastrophe ou renaissance, Jacques Giri Kartala, 1983
- 26 Les agences de l'eau, Jean Loïc Nicolazo, Pierre Jo Hanet et ses fils éditeurs
- 27 Lettre d'intention de politique de développement humain durable, Ministère de l'Économie et des Finances, septembre 1995.
- 28 Lettre de politique de développement agricole, ministère des Finances et du Plan, mai 1992.
- 29 Lettre de politique sectorielle de l'eau, ministère de l'Eau, octobre 1992
- 30 Loi n°014/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso
- 31 Méthodes et références pour la conception et l'analyse des aménagements hydroagricoles au Burkina Faso, tome 1, hydrologie des petits barrages, C.PUECH, décembre 1984.
- 32 Mission de formulation sur l'équipement en système d'AEP des centres secondaires au

- Burkina Faso, avec l'étude des cas de Boussé, Toma et Bittou, Ministère de l'Eau, DGIS, 1993, Ouagadougou.
- 33 Note de politique d'hydraulique agricole, consultation sectorielle sur le programme d'ajustement du secteur agricole (PASA), ministère des Finances et du Plan, novembre 1993.
- 34 Plan d'action de la direction générale des eaux et forêts , septembre 1995.
- 35 Plan d'action national pour l'environnement (PANE), 2 e édition, avril 1994.
- 36 Profil environnemental du Burkina Faso, Université agronomique de Wageningen des Pays-Bas, mars 1994.
- 37 Projet de limitation des marques de pompes à motricité humaine en hydraulique rurale, Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Ouagadougou, 1996.
- 38 Rapport final du séminaire national sur les systèmes de maintenance en hydraulique villageoise, Ouagadougou, mars 1995.
- 39 Stratégie nationale du sous secteur de l'assainissement au Burkina Faso , janvier 1996.
- 40 Textes portant réorganisation agraire et foncière, Burkina Faso, juin 1991.
- 41 Synthèse des observations sur le projet de document de politique et stratégies en matière d'eau, septembre 1997
- 42 ABC des Nations Unies, décembre 1995
- 43 Zones Humides du Burkina Faso, UICN 1994
- 44 Etude d'un Plan National d'Organisation de Secours en cas de Catastrophe au Burkina Faso, février 1997
- 45 Gestion intégrée des ressources en eau du Burkina Faso, Direction Générale de l'Hydraulique, DANIDA, septembre 1996
- 46 Législation et réglementation en matière d'eau et d'aménagement hydrauliques,, note d'analyse du droit de l'eau et des textes existants au 31 mars 1997, Direction Générale de l'Hydraulique, DANIDA, mars 1997
- 47 Action du gouvernement dans le secteur de l'eau potable et particulièrement en milieu rural, Direction Générale de l'Hydraulique, décembre 1996
- 48 Note de présentation de la Direction Générale de l'Hydraulique Août 1997
- 49 Inventaire des points d'eau au Burkina Faso, DRH, Direction de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques, Coopération Hollandaise, Septembre 1997,
- 50 L'évaluation environnementale contribution à un développement durable
- 51 L'aménagement des eaux et des fleuves au Burkina, le cas du Nakambé NOMBRE Adama
- 52 Avant projet détaillé du plan gouvernemental d'atténuation des impacts environnemental projet ZIGA, mars 97 SECA
- 53 Plan gouvernemental d'atténuation des impacts sur l'environnement, Projet ZIGA, mai 1997
- 54 Projet d'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou à partir de ZIGA, mai 96
- 55 Etude d'une gestion intégrée des ressources en eau du Bassin du Nakambé OIE Décembre 1996
- 56 L'eau , la ville et l'urbanisme OUAGADOUGOU, académie de l'eau Février 1997
- 57 Ghana water resources management study -technical proposals for the international waters building ,Comwasan-Nii consult, november 1996
- 58 Convention sur la biodiversité texte et annexes

BURKINA FASO





Provinces, Bassins nationaux et Retenues perennes (capacité > 200.000 m3)

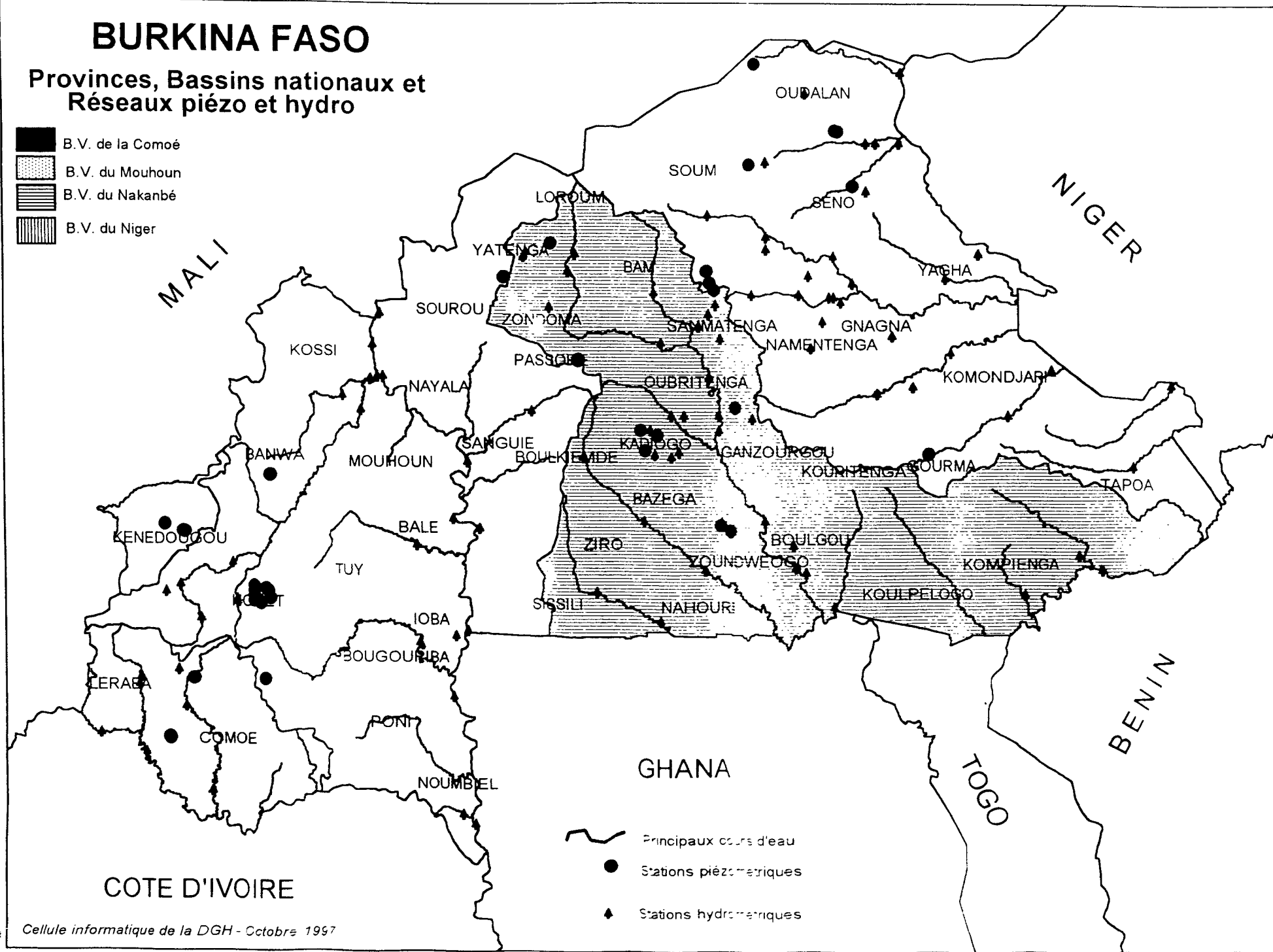
-  B.V. de la Comoé
-  B.V. du Mouhoun
-  B.V. du Nakanbé
-  B.V. du Niger






BURKINA FASO

Provinces, Bassins nationaux et Réseaux piézo et hydro

-  B.V. de la Comoé
-  B.V. du Mouhoun
-  B.V. du Nakanbé
-  B.V. du Niger



-  Principaux cours d'eau
-  Stations piézométriques
-  Stations hydrométriques

BURKINA FASO

Géologie et stations piézométriques

